



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale de l'Isère
Pôle Risques Technologiques

Grenoble, le 25 février 2021

Affaire suivie par : Alexis MILLER

Tél. : 04 76 69 34 02

Courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr

Ref : 2021 – Is 070 RT

Objet : *Suites de la visite d'inspection du 4 février 2021*

P.J. : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué, accompagné de Yann CATILLON, une visite d'inspection de votre établissement, implanté sur la commune de Grenoble le 4 février 2021. Cette inspection avait pour objectif principal d'examiner le respect de plusieurs exigences réglementaires relatives au plan de modernisation des installations industrielles (PMII). Elle a également été l'occasion de contrôler la mise en place d'actions correctives à la suite de l'inspection du 4 février 2020.

L'inspection a noté qu'un programme de surveillance des équipements soumis au PMII avait été construit par l'exploitant et que les contrôles de ces derniers étaient réalisés conformément à ce programme. Des progrès sont attendus de la part de l'exploitant dans la définition des plans d'inspection de ces équipements, nécessaires pour assurer une continuité des contrôles et être en mesure de mettre en évidence une évolution dans le temps des dégradations constatées, ainsi que dans le suivi des actions correctives consécutives à ces contrôles.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives et les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

**Monsieur le directeur
Umicore Specialty Powders France (USPF)
54 avenue Rhin et Danube
38 100 GRENOBLE**